

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE DÉSIGNER M. COMBEFREYROUX comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Aymeric

COMBEFREYROUX

Pour le Maire

Signé électroniquement par

Christophe Miqueu

Date de signature : 22/07/2026

Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

| **D'APPROUVER** le procès-verbal du 5 juin 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Signé électroniquement par :
Christophe MIQUEU
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Désignation des représentants à l'Assemblée générale de la Mission Locale des Deux Rives

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGRIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que la Mission Locale des Deux Rives fait partie des rares structures qui maintiennent la représentation des communes au sein de leur Assemblée générale annuelle. Si les communes ne siègent plus au Conseil d'administration, désormais composé uniquement de représentants des intercommunalités, elles peuvent toujours désigner des délégués pour participer à l'Assemblée générale.

Compte tenu des enjeux portés par la Mission Locale en matière d'insertion des jeunes, il est proposé de désigner :

- | Titulaire : M. Christophe Miqueu, Maire ;
- | Suppléant : M. Max Andreu

Le Maire précise que Mme DUPORGE, adjointe en charge des affaires sociales, est déjà représentante de la Communauté des communes sur cette instance. Il indique également que M. Max Andreu suit les travaux de la commission sociale communautaire et souhaite s'investir dans le suivi des dossiers de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** cette désignation.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026**N°DEL.2026/07/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Adoption de la Charte d'engagement des communes de Gironde en soutien à l'agriculture et à la viticulture

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire présente la Charte d'engagement proposée par les Jeunes Agriculteurs de Gironde en soutien à l'agriculture et à la viticulture.

Il rappelle que le monde agricole, et plus particulièrement la filière viticole, traverse actuellement une période particulièrement difficile. Sans revenir en détail sur une situation largement connue de tous, il souligne que les exploitants sont confrontés à de nombreuses difficultés économiques, climatiques et structurelles.

Dans ce contexte, les Jeunes Agriculteurs de Gironde ont sollicité les communes afin qu'elles manifestent leur soutien en adoptant une charte rappelant plusieurs engagements en faveur de l'agriculture locale. Parmi ces engagements figure notamment la volonté de maintenir une stabilité de la fiscalité applicable aux propriétés non bâties.

Le Maire indique que, pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne, cet engagement s'inscrit dans la continuité de la politique fiscale menée depuis de nombreuses années, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'ayant pas été augmenté.

Il propose que la commune adhère à cette charte et suggère que cet engagement soit pris pour une durée correspondant à la moitié du mandat municipal, soit trois années, afin qu'un nouvel examen puisse être réalisé à l'issue de cette période.

Au cours des échanges, il est rappelé que l'engagement de la commune porte exclusivement sur le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la Charte d'engagement des communes de Gironde en soutien à l'agriculture et à la viticulture, annexée à la présente délibération ;
- | **DE DECIDER** que la durée de l'engagement de la commune est fixée à 3 ans ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer cette charte ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 30/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026**N°DEL.2026/07/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Prise en charge des frais de réparation des bris de glace causés à des tiers lors des interventions des services communaux

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les interventions des services techniques, notamment les travaux d'entretien des espaces verts, de voirie ou de propreté, sont susceptibles d'occasionner, de manière exceptionnelle, des bris de glace sur les véhicules ou biens appartenant à des tiers.

Il précise que, dans le cadre du nouveau marché d'assurance souscrit par la commune, ce type de dommage n'est plus pris en charge par l'assureur. Cette évolution des garanties s'inscrit dans un contexte de forte évolution du marché de l'assurance des collectivités territoriales, marqué par une réduction des garanties proposées et une augmentation significative des franchises et des cotisations.

Le Maire ajoute que la commune a mis en œuvre l'ensemble des préconisations visant à limiter la survenance de ces sinistres, notamment par l'adaptation des méthodes d'intervention, la sensibilisation des agents, la mise en place de dispositifs de protection sur les matériels lorsque cela est possible et le respect des consignes de sécurité.

Malgré ces mesures de prévention, certains dommages peuvent exceptionnellement survenir dans le cadre du fonctionnement normal du service public.

Afin de permettre une indemnisation rapide des tiers lésés, lorsqu'il est établi que le dommage est directement imputable à une intervention des services communaux, il est proposé que la commune prenne directement en charge les frais de réparation correspondants, dans la limite du préjudice effectivement subi et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de la prise en charge directe par la commune des frais de réparation des bris de glace causés à des tiers lorsque la responsabilité de la commune est établie ;
- | **DE PRECISER** que cette prise en charge interviendra sur présentation d'une déclaration de sinistre, des justificatifs nécessaires (facture, devis ou tout document utile) et après vérification de l'imputabilité du dommage aux services communaux ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 30/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz naturel – Année 2026

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire expose que la société TEREKA exploite sur le territoire de la commune un ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Il rappelle que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 impose aux transporteurs de gaz de communiquer aux communes les éléments permettant de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui leur est due.

Il précise que cette redevance fait l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'indice d'ingénierie publié au Journal officiel.

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ne permettant pas d'obtenir des données suffisamment fiables dans le temps, il est proposé de retenir un linéaire forfaitaire représentatif de l'occupation du domaine public communal, calculé sur la base d'un pourcentage du linéaire total de conduite présent sur la commune.

Cette méthode permet de garantir une évaluation stable de l'occupation du domaine public et de maintenir un montant de redevance cohérent avec celui perçu les années précédentes.

La formule de calcul applicable pour l'année 2026 est la suivante :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le



ID : 033-213305063-20260715-2026_07_06-DE

$$RODP\ 2026 = [(0.035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}] \times 1.44^{**}$$

^{**} L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur voie communale (X % de la longueur totale des canalisations sur voie communale).
^{**} Indice Ingénierie 2026

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

COMMUNE : SAUVETERRE-DE-GUYENNE					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2026	10,590 m	5 %	530 m	$[(0.035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}] \times 1.44$	171 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par la société TEREKA selon les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;
- | **DE DIRE** que, pour l'année 2026 et les années suivantes, le montant de la redevance sera déterminé par application de la formule réglementaire, actualisée chaque année en fonction du coefficient d'ingénierie publié au Journal officiel, sans nouvelle délibération, sauf modification des dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- | **D'ADOPTER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la société TEREKA pour l'année 2026, tel qu'exposé ci-dessus (contre 168 € en 2025) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder chaque année à la liquidation de cette redevance et à émettre le titre exécutoire correspondant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras, par courriel en date du 24 juin 2026, a transmis un état des créances proposées en admission en non-valeur.

Ces créances correspondent soit :

- | à des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré l'ensemble des diligences et procédures de poursuites engagées par le comptable public ;
- | à des créances de faible montant, inférieures ou égales à 30 €, pour lesquelles le coût des poursuites serait disproportionné au regard des sommes restant à recouvrer.

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la créance mais constate uniquement son caractère provisoirement ou définitivement irrécouvrable. Elle permet ainsi de régulariser la situation comptable de la collectivité.

Le comptable public précise, dans son courriel, que le refus d'admettre ces créances en non-valeur serait de nature à porter atteinte à la sincérité budgétaire, dans la mesure où le résultat budgétaire cumulé de la collectivité continuerait à intégrer des recettes dont l'encaissement est devenu impossible. L'admission en non-valeur permet ainsi de présenter un résultat budgétaire conforme à la réalité financière de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le Centre des Finances Publiques de Coutras et d'autoriser l'émission d'un mandat au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, en section de fonctionnement, pour un montant total de 5 834,59 €. Ces créances concernent principalement des recettes de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de locations, dont certaines sont anciennes et remontent pour certaines à l'exercice 2016.

Par ailleurs, informe le Conseil municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras a transmis des états de créances éteintes concernant une entreprise, à la suite de sa cessation d'activité consécutive à une liquidation judiciaire publiée au BODACC le 28 décembre 2022.

Il précise que cette procédure entraîne l'extinction définitive des créances détenues par la commune à l'encontre de cette entreprise.

Le Maire rappelle que les créances éteintes se distinguent des admissions en non-valeur. Elles résultent d'une décision juridique mettant définitivement fin au droit de recouvrer la créance. Dès lors, la collectivité est tenue de constater leur extinction par l'émission d'un mandat au compte 6542 – Créances éteintes.

Le comptable public a ainsi transmis les états suivants :

- Budget Assainissement (50620) : liste n° 8141810231 pour un montant de 1 358,70 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater l'extinction de ces créances et d'autoriser l'émission des mandats correspondants au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la demande d'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus ;
- | **DE PRÉCISER** qu'une dépense de 5 834,59 € sera inscrite à l'article 6541 du budget principal de la Commune (50600), correspondant à des créances admises en non-valeur ;
- | **D'APPROUVER** l'extinction des créances figurant sur les états transmis par le Centre des Finances Publiques de Coutras, consécutivement à la liquidation judiciaire d'une entreprise ;
- | **D'AUTORISER** l'émission des mandats au compte 6542 – Créances éteintes pour un montant de 1 358,70 € sur le budget Assainissement (50620) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026**N°DEL.2026/07/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Régularisation des amortissements d'une subvention d'équipement – Correction d'une erreur sur exercice antérieur

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des opérations de fiabilisation de l'actif de la commune, le comptable public a constaté une anomalie concernant les amortissements de la subvention d'équipement relative au carrefour D670 (n° d'inventaire 220-2017 – Carrefour D670).

Pour rappel, lorsqu'une commune reçoit une subvention pour financer un investissement, cette subvention n'est pas considérée comme un produit de l'année. Elle est reprise progressivement au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien qu'elle finance.

Le Maire précise que cette subvention d'équipement, versée en 2017, fait l'objet d'un amortissement annuel de 3 931 €, enregistré par les écritures suivantes :

- débit du compte 6811 (chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections) ;
- crédit du compte 2804183 (chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections).

Au 31 décembre 2025, le cumul des amortissements aurait dû s'élever à 31 448 €. Or, les écritures comptables font apparaître un montant de 23 979,11 €, soit une insuffisance d'amortissement de 7 468,89 €. Cette insuffisance résulte d'un oubli de comptabilisation de certaines annuités d'amortissement lors des premières années de mise en œuvre des amortissements sur le budget principal de la commune. À la différence du budget annexe assainissement, où les amortissements étaient pratiqués de longue date, cette procédure était nouvelle pour le budget principal, ce qui explique cette anomalie aujourd'hui détectée.

Le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012, les erreurs constatées sur des exercices antérieurs doivent être corrigées par une opération d'ordre non budgétaire imputée sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Cette régularisation est purement comptable et n'a aucune incidence sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment son tome I – titre X – chapitre 3 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Considérant que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être effectuées par des opérations d'ordre non budgétaires afin de garantir la sincérité des comptes ;

Considérant que le comptable public a identifié une insuffisance d'amortissement concernant la subvention d'équipement relative au carrefour D670 ;

Considérant que cette régularisation est sans incidence sur les résultats budgétaires de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** la régularisation des amortissements de la subvention d'équipement relative au carrefour D670 (n° d'inventaire 220-2017 – Carrefour D670) pour un montant de 7 468,89 € ;
- | **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire, par prélèvement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés – du budget 50600, afin de créditer le compte 2804183 pour un montant de 7 468,89 €, correspondant au rattrapage des amortissements non comptabilisés ;
- | **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 30/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) pour l'exercice 2026 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

La présente décision modificative a pour objet :

- | de créer une opération « Cimetière » afin de financer le début d'une étude de sol et un suivi piézométrique pour un montant de 6 000 € TTC, financée par une diminution des crédits inscrits à l'opération « Circuit sportif » ;
- | d'inscrire les crédits nécessaires à une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du réseau unitaire (action 3 de la CAB), pour un montant de 8 078,40 €, compensée par une diminution des crédits de l'opération « Circuit sportif » ;

Par ailleurs, cette décision modificative permet de procéder aux ajustements comptables nécessaires concernant les actions 1 et 2 de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB).

En effet, les dépenses correspondantes, initialement retracées dans les comptes d'opérations sous mandat, doivent être imputées au compte 231 – Immobilisations en cours, conformément aux règles de la nomenclature M57. Cette régularisation est indispensable afin que les travaux soient intégrés à l'actif de la commune lors de leur achèvement et ouvrent droit au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Cette opération permettra ainsi à la commune de récupérer le FVTVA travaux, représentant un enjeu financier important pour le budget communal, tout en maintenant l'équilibre budgétaire de l'opération.

Le montant total des ajustements s'élève à 1 756 578,40 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

La DM se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1321-458 : Aménagement bourg CAB 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
R- 1323-458 : Aménagement bourg CAB 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
R- 13461-458 : Aménagement bourg CAB 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 800.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 300.00 €
D-203-122 : Colombarium	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204111-458 : Aménagement bourg CAB 2	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-119 : Aménagt paysager, espaces verts	14 078.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 078.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-458 : Aménagement bourg CAB 2	0.00 €	1 739 078.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 739 078.40 €	0.00 €	0.00 €
R- 458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 651 200.00 €
TOTAL R 458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 651 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 078.40 €	1 756 578.40 €	0.00 €	1 742 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de la Commune telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Aménagement du Jardin Pelluchon – Approbation du projet et lancement de la consultation des entreprises

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que la commune souhaite poursuivre le projet d'aménagement du site de l'ancienne maison Pelluchon, situé boulevard du 11 Novembre 1918, afin d'y créer un jardin public de proximité participant à la requalification de l'entrée de ville, à l'amélioration du cadre de vie et au développement d'un espace de détente, de promenade et de convivialité ouvert à tous.

Il rappelle que cette opération, engagée sous la précédente mandature à la suite de la réflexion conduite avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde, a fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre confiées à l'Agence Métaphore. Ces études ont permis d'élaborer un projet conciliant qualité paysagère, accessibilité, valorisation patrimoniale et qualité des usages.

Le projet prévoit notamment la création d'un jardin paysager largement arboré, la réalisation de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement d'espaces de détente comprenant bancs, tables de pique-nique et fontaine à boire, l'installation d'une aire de jeux destinée aux jeunes enfants, la mise en œuvre de revêtements favorisant l'infiltration des eaux pluviales ainsi que la réalisation de murets en pierre grâce au réemploi des matériaux issus de l'ancienne maison Pelluchon, conformément aux prescriptions patrimoniales.

Le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il lui a paru nécessaire de présenter ce projet à la nouvelle assemblée avant d'engager sa phase opérationnelle. Il précise que le coût prévisionnel des travaux est actuellement estimé à 132 160,85 € HT, soit 158 593,02 € TTC. Il souligne toutefois que cette estimation, établie au stade de l'avant-projet, ne constitue pas le coût définitif de l'opération et que seule la consultation des entreprises permettra d'en apprécier le montant réel.

Il précise avoir demandé au maître d'œuvre de retravailler plusieurs points afin d'optimiser le coût, notamment par une réduction des surfaces pavées, une révision du mobilier urbain, un réexamen des modalités de réalisation du muret en pierre ainsi que, lorsque cela sera possible, la réalisation de certaines prestations en régie par les services techniques municipaux, sans remettre en cause les objectifs paysagers et patrimoniaux de l'opération.

Le Maire rappelle par ailleurs que la commune bénéficie d'une subvention de l'État d'un montant de 175 000 €, dont le délai d'exécution a été prorogé jusqu'au 13 mai 2027. Afin d'optimiser le financement de cette opération, il est proposé d'intégrer à ce programme les aménagements des abords du Jardin Pelluchon et de solliciter l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être mobilisés auprès de l'État, du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que de tout autre partenaire financier.

Le Maire souligne enfin que ce projet répond à un enjeu majeur d'adaptation de la commune aux conséquences du changement climatique. Il rappelle que la bastide présente un caractère particulièrement minéral et que la création d'un espace végétalisé contribuera à offrir un îlot de fraîcheur accessible à l'ensemble de la population, tout en améliorant durablement le cadre de vie et l'attractivité de la Bastide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés ((3 contre : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX),

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du Jardin Pelluchon tel que présenté ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes, après avis de la commission compétente lorsque celui-ci est requis et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute subvention ou participation financière susceptible d'être accordée par l'État, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout autre organisme public ou partenaire, au taux le plus élevé possible, afin d'optimiser le plan de financement de cette opération ;
- | **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	13
contre	3
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 04/08/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

N°DEL.2026/07/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Approbation d'une convention de servitude avec Enedis pour le raccordement électrique du futur dojo

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du raccordement du futur dojo au réseau public de distribution d'électricité, Enedis a sollicité la Commune afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale. Cette servitude est nécessaire pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment.

À cet effet, Enedis a transmis une convention de servitude portant sur l'implantation d'une canalisation électrique souterraine de 400 volts sur une longueur d'environ 60 mètres, ainsi que les droits nécessaires à son exploitation et à son entretien. Cette convention est consentie à titre gratuit, sans indemnité pour la Commune.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de servitude au profit d'Enedis, nécessaire au raccordement électrique du futur dojo ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents afférents à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 17/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026**N°DEL.2026/07/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Approbation de la convention relative à la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire expose que les écoles publiques de Sauveterre-de-Guyenne accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes, dans les conditions prévues par les articles L. 212-8 et suivants du Code de l'éducation.

Il rappelle que la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques est régie par les dispositions du Code de l'éducation et doit être formalisée par une convention conclue entre la commune d'accueil et chaque commune ou syndicat concerné.

La convention actuellement en vigueur nécessite d'être actualisée afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, de préciser les modalités de calcul des participations financières et de prévoir que les coûts unitaires des services scolaires et de restauration scolaire soient fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de Sauveterre-de-Guyenne, sur la base de la comptabilité analytique, sans qu'il soit nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention, qui sera conclue avec chaque commune ou syndicat concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la convention relative à la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Sauveterre-de-Guyenne, annexée à la présente délibération ;

- | **DE DIRE** que les montants de la participation aux frais de transport scolaire, en cas échéant, aux frais de restauration scolaire seront fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de Sauveterre-de-Guyenne, sur la base de la comptabilité analytique des services ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention avec les communes ou syndicats concernés, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 30/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026**N°DEL.2026/07/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Création de plusieurs emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (service écoles)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que :

- l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents pour le service école comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	16,70/35ème	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 8 août 2027
Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	22,33/35ème	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 8 juillet 2027

Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	8,121/35 ^{ème}	temporaire d'activité	septembre 2026 au 8 juillet 2027
Agent d'animation	Agent d'animation	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	3,231/35 ^{ème}	Accroissement temporaire d'activité	Du 3 septembre 2026 au 2 juillet 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** les emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 30/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 15 JUILLET 2026**N°DEL.2026/07/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 20 mars 2026
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Christophe MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Par délibération n°2026/08/08 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 6 JUIN 2026 et le 15 JUILLET 2026 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 6 JUIN 2026 et le 15 JUILLET 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Signé électroniquement par :
Christophe MIQUEU
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne